

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODÈLES
n° 90.0.02.352.2.0 du 9 novembre 1990

**Compteurs de volume de gaz à parois déformables
SCHLUMBERGER modèles GALLUS et GALLUS ARB
de désignations G 6 et G 10**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée, relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, des directives 71/318/CEE du 26 juillet 1971, 78/365/CEE du 31 mars 1978 et 82/623/CEE du 1er juillet 1982, relatives aux compteurs de volume de gaz, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié, relatif à l'application des prescriptions de la Communauté Économique Européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 73-789 du 4 août 1973, relatif à l'application des prescriptions de la Communauté Économique Européenne au contrôle des compteurs de volume de gaz, du décret n° 72-866 du 6 septembre 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs de volume de gaz.

Fabricant :

SCHLUMBERGER Industries, rue Chrétien de Troyes, ZAC Val de Murigny, BP 327, 51061 Reims Cedex, France.

Objet :

Le présent certificat complète le certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° 83.0.02.352.2.0 du 31 mai 1983 (1) relatif aux compteurs de volume de gaz à parois déformables SCHLUMBERGER, modèles GALLUS de désignations G 6 et G 10, déjà complété par les certificats d'approbation C.E.E. de modèles n° 86.0.07.352.2.0 du 5 septembre 1986 (2) et n° 87.0.02.352.1.0 du 25 mai 1987 (3) relatifs respectivement aux modèles GALLUS de désignations G 6 et G 10 et au modèle GALLUS de désignation G 10.

Caractéristiques :

Les compteurs de volume de gaz faisant l'objet du présent certificat peuvent différer des modèles approuvés par les certificats cités en objet par :

- la présence d'une prise de pression sur la tubulure de sortie,
- la présence d'un contact reed et d'un aimant logé à l'intérieur d'un des tambours, permettant la transmission d'impulsions de comptage en basse fréquence,
- la présence d'un dispositif permettant de déterminer la position des tambours de l'indicateur (dénommé ci-après dispositif d'encodage) et le relevé à distance de l'indication des compteurs (voir rubrique : dispositions particulières).

Le dispositif de transmission des impulsions est analogue à celui équipant les compteurs de volume de gaz à parois déformables modèles GALLUS 2000 de désignations G 1,6, G 2,5 et G 4 approuvés par le certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° 88.0.11.352.3.0 du 28 décembre 1988 (4).

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1983, page 352.

(2) *Revue de Métrologie*, septembre 1986, page 779.

(3) *Revue de Métrologie*, juin 1987, page 618.

(4) *Revue de Métrologie*, janvier 1989, page 34.

Inscriptions réglementaires :

Le signe d'approbation C.E.E. de modèles est identique à celui fixé par le certificat n° 83.0.02.352.2.0 du 31 mai 1983 cité en objet.

Indications particulières :

Le modèle muni du dispositif d'encodage est dénommé : GALLUS ARB.

La mention ARB apparaît clairement sur le dispositif indicateur.

Dispositions particulières :

Les indications délivrées à partir du dispositif d'encodage, susceptibles d'être transmises à distance, ne sont pas soumises au contrôle C.E.E.

En France, elles ne sont pas soumises au contrôle de l'État.

Dépôt de modèles :

Un ensemble de plans de construction permettant d'identifier les modèles est déposé :

- à la sous-direction de la métrologie,
- à la direction régionale de l'industrie et de la recherche de Champagne-Ardenne.

Validité :

Le présent certificat a une validité identique à celle du certificat n° 83.0.02.352.2.0 précité.

Annexe :

Plan d'ensemble n° 5400.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'industrie :
L'Ingénieur général des Mines,
M. GERENTE.

**Compteurs de volume de gaz à parois déformables
SCHLUMBERGER GALLUS et GALLUS ARB
de désignations G 6 et G 10**

N° 5400

Plan d'ensemble

